

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2022

Le conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger ROSSIN, Maire, le 9 Juin 2022 à 20 H.00, salle du conseil municipal en mairie. Tous les Adjointes, Conseillères et Conseillers étaient présents, excusés ou représentés. Mme Maryse BORIE est nommée secrétaire de séance.

**Etaient présents** : Mme Evelyne VILELA – M. Roland LIFFRAN – Mme Marion ORSATELLI – Mme Cathelijn DE LEEUW – M. Jean-Jacques BEAUMET – M. Aurélien DE QUILLACQ- Mme Maryse BORIE – Mme Elisabeth THOMAS – Mme Lydie FRAN CZAK – M. Stéphane CHARANCON – Mme Audrey ARMAND - M. Christophe LECLERC

**POUVOIRS** : M. Laurent BRUSSET à Mme DE LEEUW Cathelijn

**ABSENT** : M. Robin KOTCHIAN

### 1 - Subventions aux associations

Monsieur LECLERC, conseiller municipal délégué aux associations, présentent plusieurs demandes de subventions de fonctionnement. Après discussions, Monsieur LECLERC propose les montants suivants :

- 1-association des chasseurs : 120,00 €
- 2-association la 3<sup>ème</sup> étape : 120,00 €
- 3-association des CATM-PG anciens combattants : 120,00 €
- 4-association les cigales en balades : 250,00 €
- 5-association CAIRAJEUNES : 1 500,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal, adopte les présentes subventions.

### 2 -Approbation du rapport n° 9 de la Commission Locale d'évaluation des charges (CLECT) transférées de la COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX concernant la compétence éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales », l'investissement et le fonctionnement en matière d'éclairage public doivent être exercés par la même personne publique. Ainsi, la compétence « Eclairage » est composée des domaines indissociables

suivants : maîtrise d'ouvrage des investissements, maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage.

C'est à ce titre que les communes de Mollans sur Ouvèze et de Vaison la Romaine n'ont déjà plus recours au service d'entretien des points lumineux proposé par la Communauté de Communes Compte tendues spécificités suivantes :

- La commune de Mollans sur Ouvèze qui dépend du Syndicat d'Electrification Drômois sur le volet investissement, étant contrainte d'adhérer en totalité au syndicat pour pouvoir continuer à bénéficier des dispositifs liés aux financements des investissements.
- La commune de Vaison-la-Romaine quant à elle, dans le cadre du contrat qu'elle a passé avec CITEOS pour le renouvellement de son parc Eclairage Public en LED, bénéficie de fait de l'entretien de ses points lumineux.

Par ailleurs, de nombreuses communes de l'intercommunalité ont transféré une partie de la compétence au Syndicat d'Electrification Vauclusien, notamment en raison du basculement de l'éclairage public dans la nouvelle technologie LED en lieu et place des éclairages traditionnels vétustes et énergivores. Le service intercommunal, au-delà des aspects légaux, est devenu inadapté aux besoins actuels et au cadre réglementaire applicable.

Aussi considérant le rapport de la CLECT en date du 11 mai 2022, adopté à l'unanimité par le conseil de la communauté de communes, il est proposé, conformément aux propositions de la CLECT, de sortir des compétences statutaires de la Communauté de Communes Vaison Ventoux l'Eclairage Public afin de restituer cette compétence aux communes.

Il est proposé de recalculer le montant des charges transférées par les communes, en tenant compte du coût lié à cette compétence initialement, ce qui permet à la commune de CAIRANNE de se voir allouer un montant d'environ 5000 € de recettes nouvelles annuelles.

Adopté à l'unanimité.

### **3 - Approbation du contrat relatif au rattrapage structurel des Collectivités Territoriales présentes en zones de revitalisation rurale 2022-2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'agence de l'eau accompagne les collectivités relevant du classement en ZRR pour la rénovation et l'entretien des ouvrages d'alimentation en eau potable et d'assainissement (réseaux et stations).

Une enveloppe financière dédiée à la solidarité rurale permet d'élargir le champ des interventions possibles, avec en priorité la remise en état ou le renouvellement des ouvrages vétustes.

La solidarité s'exerce prioritairement via une contractualisation pluriannuelle avec les EPCI à fiscalité propre, dont l'objectif est de déterminer les priorités principales sur le territoire au regard d'une enveloppe mobilisable.

Considérant que l'ensemble des communes de l'intercommunalité Vaison Ventoux sont en ZRR,

Considérant que l'EPCI n'est pas compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Compte tenu de la volonté d'anticiper cette prise de compétence en élaborant pour le compte des communes le contrat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Compte tenu de la mobilisation des Maires de l'intercommunalité pour identifier les opérations matures susceptibles de s'inscrire dans les attendus de l'agence,

Vu la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995 et la réforme des Zones de Revitalisation Rurale,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019

Vu la loi 3 DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu la délibération n°006-2022 de l'EPCI approuvant le programme de travaux.

Il convient désormais d'approuver le contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale 2022-2024 (sous réserve d'éligibilité au règlement financier de l'agence), tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal, approuve le contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale 2022-2024.

#### **4 -Dénomination d'un chemin communal**

Il appartient au conseil municipal de dénommer les rues, chemins, voies et places publiques. Cette compétence n'est liée ni par les mentions portées sur les documents cadastraux, ni par les appellations figurant sur les cartes établies par l'institut Géographique National.

Considérant l'implication dans de nombreux dossiers de la commune de CAIRANNE depuis 2017 de Monsieur Didier FRANCOIS, sous-préfet de Carpentras, que cette implication a permis de résoudre de nombreux litiges,

Considérant les qualités humaines et professionnelles de Monsieur Didier FRANCOIS, sous-préfet de CARPENTRAS depuis 2017,

Considérant le départ prochain en retraite de Monsieur Didier FRANCOIS, sous-préfet de CARPENTRAS,

Sur proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal, décide de nommer le chemin rural N°10 « Chemin Didier FRANCOIS - sous-préfet de Carpentras (2017-2022) » en lieu et place de la dénomination actuelle (chemin du pipeline).

## **5 - Acquisition d'un cours de tennis et de parcelles adjacentes**

Monsieur le Maire indique au conseil que Mme Marie-Pascale SIMONNET et M. Christian SIMONNET sont propriétaires indivis de diverses parcelles sises au quartier les Sablières dont une partie a été aménagée en un cours de Tennis. Les intéressés, dont la famille est très attachée à la commune de CAIRANNE, souhaite que ces biens puissent bénéficier à notre village.

Ainsi, les consorts SIMONNET souhaite céder à la commune ces parcelles et le cours de tennis afin d'en faire profiter les enfants de l'école et les habitants du village.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité Le Conseil municipal, décide d'acquérir aux consorts SIMONNET pour la somme de 20 000 € (vingt mille euros) les parcelles cadastrées N°AY 0095 (terrain de tennis) d'une superficie de 1 950 M2 et AY 0096 (bois) d'une superficie de 1 500 M2, sises quartier les Sablières à Cairanne.

Il est précisé qu'à l'issue de la transaction, le cours de Tennis sera nommé « *Cours Eliane et Raymond SIMONNET* »

## **6 -Cession immobilière**

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du décès de Mme Gonzalez en janvier 2022, le local communal et le logement, propriétés de la commune sis au 300 route d'Orange, sont inoccupés.

Ce bâtiment, domaine privé de la Commune, nécessite d'importants travaux de rénovations. Il donc convient d'envisager sa cession en vue notamment de disposer des fonds nécessaires pour acquérir d'autres parcelles de terrains quartier Flory dans le centre du village afin d'autofinancer sans emprunt.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de céder de gré à gré l'ensemble bâti sis sur la parcelle BC 485 au plus offrant (maison + terrain d'une superficie de 1063 M2), fixe le prix de vente minimum à 220 000 € (deux cents vingt-mille euro) conformément à l'estimation du 13 mars 2022 établie par le Service de Domaines.

## **7 - Convention de passage ENEDIS**

Monsieur le Maire explique que l'aménagement des parcelles GANICHOT sises derrière les garages municipaux nécessite le passage en souterrain de divers réseaux, dont ceux d'ENEDIS. La commune sera propriétaire de la parcelle BC 399 à compter de la signature de l'acte le 24 juin 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la convention de passage proposée par ENEDIS sur la parcelle BC 399.

## **8 - Modification du tableau des emplois et des effectifs de la commune**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois des effectifs pour permettre le recrutement d'agents contractuels techniques et administratifs pour tous les services municipaux et d'une apprentie dans les services périscolaires.

Ainsi il convient de créer les postes suivants

- 3 postes d'agent technique contractuel à temps plein pourvus par voie contractuelle par une ou plusieurs personnes pour toute nécessité due à l'augmentation de l'activité communale (service technique et périscolaire)

- 1 poste à temps d'apprenti à compter du 30 août 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil municipal, décide de la création des postes susvisés, modifie le tableau des emplois et des effectifs ci-joint annexés, autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

## **9 -Modification de la tarification du service assainissement**

Monsieur le Maire explique que le budget assainissement de la commune de CAIRANNE doit être maintenu à l'équilibre. De nombreux travaux de mise aux normes de la station d'épuration ont été réalisés au cours du précédent mandat. Il est indiqué qu'une nouvelle tranche de travaux en lien avec l'Agence de l'eau est prévue à compter de cette année.

Afin de pouvoir percevoir les subventions liées à ces investissements et pour assurer la soutenabilité financière des investissements prévus, il convient de mettre à jour les tarifs du service assainissement qui n'ont pas été revus depuis 2002.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil municipal, fixe comme suite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 les tarifs du service assainissement :

- Partie Fixe de l'abonnement : 80,00 € hors taxes/an

- Partie Variable basée sur la consommation d'eau potable : 1 € hors taxes/m3

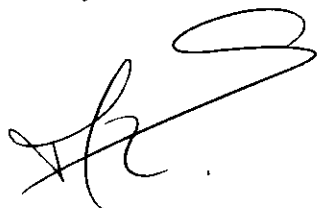
Monsieur le Maire fait part de l'ouverture de la Maison des Vins (Maison du Cairanne) depuis le 1<sup>er</sup> juin. Le syndicat des vignerons prépare l'inauguration officielle qui interviendra le 2 septembre 2022.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'un hommage sera rendu samedi 18 juin 2022 par la municipalité à Robert et Guida FORNASSIER qui ont tenu l'épicerie La Petite Jeannette pendant 39 ans. Ce commerce essentiel pour notre village a trouvé reprenneur à travers Mme Agnès MARGUERIT depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Après un dernier tour de table où il est notamment fait état des festivités des mois de juin et juillet (fête de la musique, fête de l'école, 14 juillet, fête des vins...), la séance est levée à 21h.

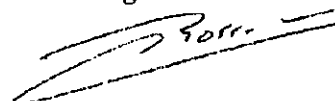
**La secrétaire de Séance,**

**Maryse BORIE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MB', written in a cursive style.

**Le Maire,**

**Roger ROSSIN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Rossin', written in a cursive style.